



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Espaces Verts – Achat d'une bâche pour les serres – LES SERRES TONNEAU

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise LES SERRES TONNEAU, en date du 19/12/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'achat de bâches pour les serres de la Ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise LES SERRES TONNEAU sise 3 rue de l'Avenir- ZA de la Vignette 59126 LINSELLES, est retenue pour l'achat de bâches pour les serres de la Ville de Royat, pour un montant total de 881.67 € HT soit **1 058.00 € TTC**.

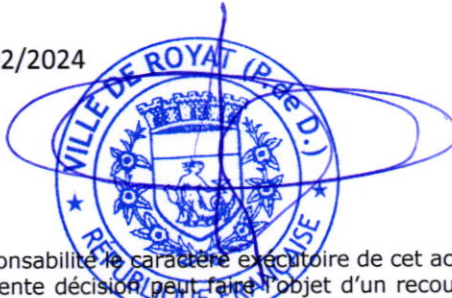
Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise LES SERRES TONNEAU
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 15/02/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Les Serres Tonneau

SAS au capital de 50 325 €
3 RUE DE L'AVENIR
ZA DE LA VIGNETTE
59126 LINSSELLES - FRANCE
SIRET : 47588033200022
TVA : FR52475880332
RCS : Lille Métropole
APE : 2511Z
IBAN : FR76 3005 6001 5101 5120 0462 486
BIC : CCFRFRPP
Dom : HSBC ROUBAIX (00151)

Code client : 27320
Date : 19/12/2023
N° de pièce : Offre N° OFF012886

SIRET : 0

www.serres-tonneau.com
contact@serres-tonneau.com
TEL : 03 20 24 48 20

Adresse de facturation :

MAIRIE DE ROYAT
PLACE REMOUX

63130 ROYAT
FRANCE

Adresse de livraison :

MAIRIE DE ROYAT
PLACE REMOUX

63130 ROYAT
FRANCE

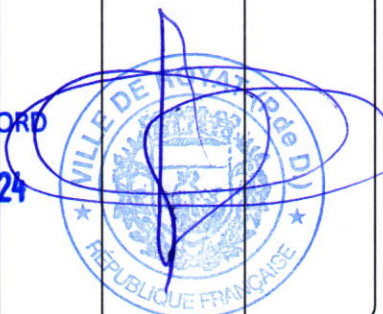
Devis réalisé par : TONNEAU Béatrice

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TVA
	Les Serres TONNEAU, entreprise créée en 1872, font partie du Club des Entreprises Centenaires. Depuis 2012, toutes nos serres et bâches de toit en polyéthylène sont labellisées Origine France Garantie.				
B007AT-045-PE	Bâche avec aérations pour serres Normandie 04,50 m en PE	2	210,00	420,00	20,00%
FPP007-PE2X	Façade avec Housses de Porte Normandie PE	2	210,83	421,67	20,00%
P	PORT SUR VENTE	1	40,00	40,00	20,00%

BON POUR ACCORD
12 FEV. 2024

Facel Audo, Maire

BON POUR ACCORD ET SIGNATURE



Coordonnées bancaires pour virement : IBAN : FR76 3005 6001 5101 5120 0462 486 - BIC : CCFRFRPP

Référence à mentionner : **OFF012886**

CONDITIONS DE REGLEMENT				BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL H.T.	881,67
N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE				TOTAL TVA	176,33
1	1 058,00	Virement bancaire	19/12/23	3	881,67	20,00%	TOTAL TTC	1 058,00
2							ACOMPTE	0,00
3								

mandat administratif à réception de facture

NET A PAYER : 1 058,00 EUR

Conditions générales de vente : Nos marchandises sont vendues payables à Linselles. La livraison franco ou non, nos traites ou le règlement de nos factures effectué par chèque, virement, espèces ou quel qu'autres moyens que ce soit, n'opèrent pas novation ni dérogation à cette clause. Nos marchandises sorties de nos ateliers voyagent aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Les délais que nous indiquons pour les livraisons sont donnés à titre de simple indication et aucune indemnité ne saurait être réclamée en cas de retard dans les livraisons. En cas de défautuosité des marchandises, notre responsabilité est limitée au remplacement des pièces défectueuses sans aucun dommages-intérêts à notre charge. En cas de contestation, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du tribunal de commerce de Lille Métropole, et ce, sans exception. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos marchandises à l'échéance fixée entrainera :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode règlement prévu y compris par traite acceptée ou non ;
- L'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels ;
- Les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément au terme de la loi numéro 80 335 du 12 mai 80.
- Tout client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, de 40€, (article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce) et, pour les professionnels s'ajoutent des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal.